

---

**SUBVENTION**  
**PROJET SPORTIF FÉDÉRAL ( PSF )**  
**2023**

\*\*\*\*\*

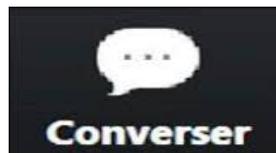
**RÉUNION D'INFORMATION POUR LES CLUBS**

**DIMANCHE 26 FÉVRIER 2023 DE 17H30 À 19H15 (VISIO)**



# Bienvenue

Nous vous remercions **de couper vos micros**  
et de poser vos questions via « **converser** ».



# ORDRE DU JOUR

- ❖ Cadre général
- ❖ Enveloppe PSF 2023
- ❖ Conditions
- ❖ Actions
- ❖ Exemples
- ❖ Calendrier
- ❖ Informations pratiques
- ❖ Compte-rendu financier PSF 2022 (et 2021 pour les actions reportées)
- ❖ Stratégie Emploi (Subvention PST)



**DEMANDE DE SUBVENTION**  
**PROJET SPORTIF FÉDÉRAL (P.S.F)**

NOTE DE CADRAGE



AGENCE  
NATIONALE  
DU SPORT



DATE LIMITE : **lundi 27 mars 2023 à 10h**

CONTACT : [PSF.FFTDA@GMAIL.COM](mailto:PSF.FFTDA@GMAIL.COM)

INFORMATIONS SUR :  
[HTTPS://WWW.FFTDA.FR/FR/457-SUBVENTIONS-PSF-ET-AIDES.HTML](https://www.fftda.fr/fr/457-subventions-psf-et-aides.html)

# CADRE GÉNÉRAL

L'Agence Nationale du Sport (ANS) a confié depuis 2020, la gestion de l'enveloppe PSF (*ex-CNDS*) aux fédérations.

Le Projet Sportif Fédéral (PSF) doit satisfaire à des **critères d'intérêt général** permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif **d'augmenter le nombre de licences de la fédération, de diversifier l'offre de pratiques et les publics accueillis ou de renforcer l'accompagnement qualitatif des structures.**



## Rôle des fédérations

- définir ses axes prioritaires en lien avec les directives de l'Etat
- de vérifier l'éligibilité et la complétude des dossiers
- d'instruire les demandes de subventions
- de proposer à l'ANS la répartition des attributions
- d'évaluer les actions financées.



## Rôle de l'ANS

- de vérifier les décisions des fédérations
- d'assurer la mise en paiement
- d'envoyer les notifications accord ou refus
- d'assurer des contrôles

## Commission fédérale PSF (14 membres)

- 4 vice-président.e.s de la FFTDA
- 2 membres du comité directeur de la FFTDA
- 3 président.e.s de ligue
- 5 membres de la direction technique nationale

## Enveloppe PSF 2023

- **75 M€ pour 104 fédérations** (- **8,85 %** par rapport à 2022)
- Cette baisse de 8,85% a été répercutée sur l'enveloppe de chaque fédération.
- Crédits pour les structures de la FFTDA: **507 000 €**  
(- 49 200€ par rapport à 2022)

### Evolution de l'enveloppe PSF



## Orientations de l'ANS

L'ANS demande aux fédérations de veiller à:

- Réserver **50% minimum aux clubs**
- Décliner les orientations fédérales en fonction de **4 objectifs opérationnels** fixés par l'ANS
- Inciter les actions **pour les féminines, pour les personnes en situation de handicap, pour le sport scolaire,...**
- **Sanctuariser des crédits outre-mer** (*fongibles entre territoires ultra-marins, de manière exceptionnelle en 2023. La baisse de crédits du territoire concerné ne pourra pas excéder 50%*)

**A la demande de l'ANS, les crédits de la Corse, de la Nouvelle-Calédonie, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Polynésie Française et de Wallis-et-Futuna ne sont pas gérés par la FFTDA, mais par les services de l'Etat du territoire**

# CONDITIONS

Demande à déposer sur: <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>



Le Compte Asso  
Le site officiel de gestion d'association

## Conditions d'éligibilité

- ❖ Liges, CDT
- ❖ Clubs affiliés à la FFTDA de **minima 30 licenciés\***
- ❖ Respect du 100 % licence (**1 adhérent.e = 1 licencié.e à la FFTDA**)\*

*\* Le nombre de licenciés sera vérifié à la date de clôture de la campagne PSF.*

### ❖ Complétude dossier:

#### Pièces à fournir:

- statuts
- liste des dirigeants
- projet associatif
- RIB
- rapport d'activité (saison 21-22 ou année civile 2022)
- comptes annuels (saison 21-22 ou année civile 2022)
- bilan financier (saison 21-22 ou année civile 2022)
- budget prévisionnel annuel (saison 22-23 ou année civile 2023)

## Conditions budgétaires

- ❖ **Montant total** de la subvention demandée pour une structure, **pour l'ensemble de ses actions, de 1 500 € minimum.**
- ❖ **Abaisé à 1000€ si le siège social** se situe en zone de revitalisation rurale (**ZRR**) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.
- ❖ **Pour chaque action, intégrer des fonds propres** à hauteur de **40% minimum.** La subvention PSF demandée ne peut donc être supérieure à 60% du budget total de l'action.

### **Exception pour les actions (\*):**

- En faveur du public féminin
- En faveur du public en situation de handicap
- En faveur du public scolaire

# LES ACTIONS

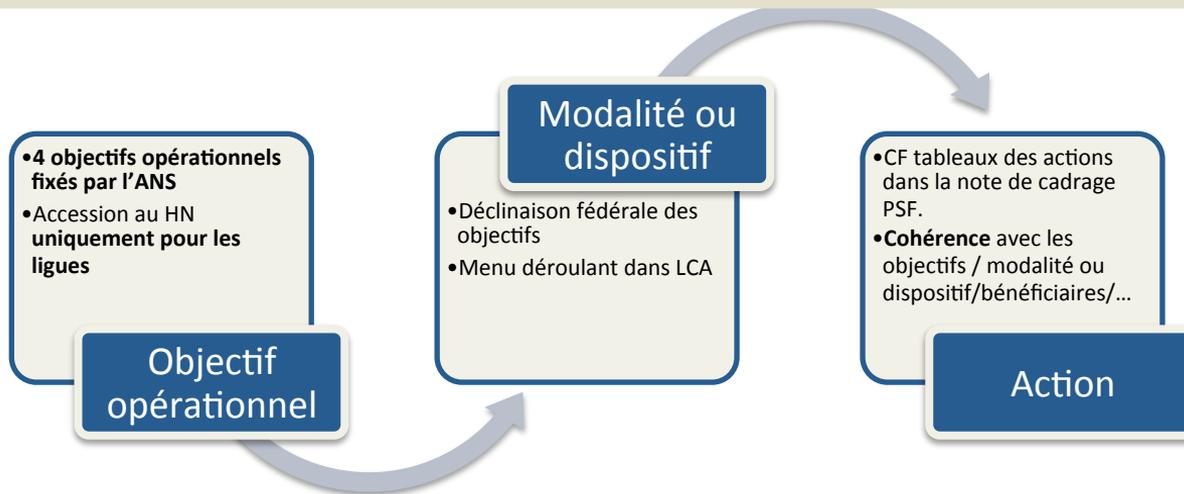
## Les actions éligibles

- ❖ En lien avec les orientations prioritaires 2023 (cf tableaux)
- ❖ Effective au cours de l'**année civile 2023**
- ❖ **2 fiches action minimum**
- ❖ **4 fiches action maximum**
- ❖ L'objectif « Accession au sport haut niveau » **ne concerne pas les clubs**



- ✓ Les actions « **achat de matériel ...** » ou « **déplacement en compétition** » **ne sont pas éligibles.**
- ✓ **1 fiche action = 1 code action** (pas de fiche regroupant des thématiques différentes)
- ✓ Pour l'action **Aa3 « public féminin »**, dans bénéficiaires / genre, cocher  **majoritairement féminin**
- ✓ Pour l'action **Aa4.1 « PSH »**, dans bénéficiaires / genre, cocher  **public en situation de handicap/parasport**

# LES ACTIONS



| OBJECTIF OPÉRATIONNEL         | DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE   | PROMOTION DU SPORT SANTÉ         | DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ  | ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU<br><i>Uniquement pour les ligues</i> |
|-------------------------------|--|----------------------------------|--|--|
| <b>Modalité ou dispositif</b> | Publics cibles (jeunes, scolaires, féminin, en situation de handicap)                        | Actions sport-santé et bien-être | Lutte contre les violences et discriminations- Sensibilisation aux valeurs citoyennes. | PPF - Actions sportives  |
|                               | Réduction des inégalités territoriales (Outre-mer, QPV, ZRR, territoires dépourvus de clubs) |                                  |  |  |
|                               | Formation des enseignants  |                                  |  |  |
|                               | Stages de perfectionnement   |                                  |  |  |
|                               | Formation des techniciens bénévoles  |                                  |  |  |
| <b>Actions</b>                | <b>Déclinaison dans les tableaux.</b><br>Intitulé-code Action                                |                                  |  |  |

## OBJECTIF OPÉRATIONNEL : DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

| Modalité ou dispositif |  | Code Action  | Structures   | Actions possibles (Liste non-exhaustive)   | Indicateurs   |
|------------------------|--|--------------|--|--|---|
| <b>PUBLICS CIBLES</b>  | <b>PUBLIC JEUNES (moins de 18 ans)</b>   | Aa1          | Clubs / CDT / Ligues   | Toute action visant à développer la pratique auprès des jeunes (moins de 18 ans).<br>Organisation de manifestations à destination des jeunes (moins de 18 ans), comme le nouveau dispositif fédéral " Interclubs jeunes", ....Les compétitions sélectives organisées par les ligues et CDT ne sont pas éligibles.<br>Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures accueillant un public jeune: structures ou organismes sociaux liés à la petite enfance, à la jeunesse ou à la famille, ...                 | Nombre d'actions.<br>Nombre de jeunes -18 ans<br>Nombre H/F.            |
|                        | <b>* PUBLIC SCOLAIRE</b>                 | Aa2          | Clubs / CDT / Ligues   | Toute action visant à mettre en place des cycles dans le temps scolaire (comme les 2 heures de sport en plus au collège) ou péri-scolaire<br>Toute action visant à créer et encourager les passerelles entre le milieu scolaire et le club<br>Toute action qui s'inscrit dans les dispositifs ministériels tels qu'une école-un club, Label génération 2024,...  | Nombre de classes concernées.<br>Nombre de bénéficiaires.<br>Nombre H/F |
|                        | <b>* PUBLIC FÉMININ</b>                  | Aa3          | Clubs / CDT/Ligues   | Création ou développement de section body taekwondo, de self-défense féminine.<br>Organisation de manifestations/événements dédiés au public féminin.<br>Actions favorisant l'accès aux responsabilités des femmes et des jeunes filles dans la vie associative (élues, arbitres, enseignantes,...).<br>Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures accueillant des femmes et/ou jeunes filles.<br>Toute action favorisant la pratique féminine (tarifs spécifiques, animation conjointe pour enfants,...). | Nombre d'actions.<br>Nombre de féminines.<br>% de féminines.            |
|                        | <b>* PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP</b> | Aa4.1        | Clubs* / CDT / Ligues  | Toute action visant le développement de la pratique pour le public en situation de handicap.<br>Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures spécifiques telles que IME, ESAT, ITEP...<br><i>* Les clubs devront être obligatoirement référencés sur <a href="https://www.handiguide.sports.gouv.fr/">https://www.handiguide.sports.gouv.fr/</a></i>   | Nombre de PSH concernés.<br>Nombre H/F                                  |
|                        | Aa4.2                                    | CDT / Ligues | Organisation de formations spécifiques sur la thématique du handicap | Nombre de bénéficiaires.<br>Nombre H/F   |   |

**(\*) Pas d'obligation de minima de fonds propres**

## OBJECTIF OPÉRATIONNEL : DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

| Modalité ou dispositif  |  | Code Action | Structures           | Actions possibles (Liste non-exhaustive)  | Indicateurs   |
|---|--|-------------|----------------------|---|---|
| <b>REDUCTIONS DES INEGALITES TERRITORIALES</b>                                      | <b>OUTRE -MER</b>  | Ab1         | Clubs / CDT / Ligues | Soutien aux déplacements réservés aux associations d'outre-mer.<br>Soutien aux actions de jumelage entre clubs de métropole et d'outre-mer, visant notamment l'accueil d'équipes d'outre-mer lors d'évènements en métropole.  | Nombre de bénéficiaires.<br>Nombre H/F                      |
|   | <b>QPV</b>   | Ab2         | Clubs / CDT / Ligues | Toute action favorisant l'accès à la pratique au sein des clubs situés en QPV ou accueillant le public habitants en QPV.<br>Toute action visant l'accompagnement de la pratique pour les populations issues des QPV.<br>Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures telles que les maisons de quartiers, les centres sociaux,... | Nombre d'actions.<br>Nombre de bénéficiaires.<br>Nombre H/F |
|   | <b>ZRR</b><br>ou bassins de vie ayant au moins 50% de la population en ZRR ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural | Ab3         | Clubs / CDT / Ligues | Toute action favorisant l'accès à la pratique au sein des clubs situés en ZRR ou bassins...<br>Toute action visant l'accompagnement de la pratique pour les populations issues des ZRR ou bassins...<br>Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures en lien avec le milieu des ZRR ou bassins...                                 | Nombre d'actions.<br>Nombre de bénéficiaires.<br>Nombre H/F |
|   | <b>TERRITOIRES DÉPOURVUS DE CLUBS</b>  | Ab4         | CDT / Ligues         | Toute action favorisant la création de clubs dans des territoires dépourvus de clubs.   | Nombre de clubs créés dans ces zones.<br>Nombre H/F         |
| <b>FORMATION DES ENSEIGNANTS</b>  |  | Ac          | Clubs / CDT / Ligues | Participation aux différentes formations pour enseignants organisées par la FFTDA (DAC, DIF, CQP, DEJEPS, DESJEPS, DFP, QF)   | Nombre de bénéficiaires.<br>Nombre H/F                      |
| <b>STAGES DE PERFECTIONNEMENT</b>   |  | Ad          | CDT / Ligues         | Stages ponctuels visant le perfectionnement dans les différents domaines de pratique (préparation aux examens de Dans, combat, disciplines associées,...)<br><b>pour les ligues uniquement:</b> regroupements d'athlètes en combat ou pousmé.<br>Attention, les déplacements en compétition ne sont pas éligibles.  | Nombre d'actions.<br>Nombre de bénéficiaires.<br>Nombre H/F |
| <b>FORMATION DES TECHNICIENS BÉNÉVOLES</b><br>(enseignants, juges, jurys, arbitres) |  | Ae          | CDT / Ligues         | Organisation de formations aux différentes fonctions de techniciens bénévoles.<br>Mise en œuvre d'un plan d'actions en direction des clubs pour favoriser et inciter la formation des techniciens bénévoles.  | Nombre d'actions.<br>Nombre de bénéficiaires.<br>Nombre H/F |

Non accessible aux clubs.

## OBJECTIF OPÉRATIONNEL : PROMOTION DU SPORT SANTÉ

| Modalité ou dispositif                  | Code Action | Structures           | Actions possibles (Liste non-exhaustive)  | Indicateurs   |
|---|-------------|----------------------|---|---|
| <b>ACTIONS SPORT SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b> | B           | Clubs / CDT / Ligues | Toute action visant la prévention de la santé (sur des thèmes tels que la diététique, le dopage, le sommeil,...).<br>Participation aux actions en lien avec la thématique de la santé avec des partenaires de la santé (Agence Régionale de Santé, Maisons de Santé, sport sur ordonnance,...)<br>Toute action visant la pratique des personnes de +65 ans, en surpoids, atteintes de pathologies,<br>... | Nombre d'actions.<br>Nombre de bénéficiaires.<br>Nombre H/F |



**Body taekwondo, Handicap, sont dans l'objectif opérationnel « développement de la pratique » et non dans « sport-santé ».**

## OBJECTIF OPÉRATIONNEL : DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ

| Modalité ou dispositif  | Code Action | Structures           | Actions possibles (Liste non-exhaustive)   | Indicateurs   |
|---|-------------|----------------------|--|---|
| <b>LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET DISCRIMINATIONS<br/>SENSIBILISATION AUX VALEURS CITOYENNES</b> | C           | Clubs / CDT / Ligues | Toute action de sensibilisation aux valeurs citoyennes auprès de l'ensemble des acteurs (pratiquants, techniciens bénévoles, supporters,...).<br>Toute action de prévention et lutte contre les violences, les violences sexuelles, la radicalisation et toute formes de discriminations.<br>Toute action favorisant la rencontre de différentes cultures, de différentes origines, de différents milieux sociaux,...<br>Participation aux formations mises en place par les institutions sur ces thématiques. | Nombre d'actions.<br>Nombre de bénéficiaires.<br>Nombre H/F |

# EXEMPLES

Le club XXX dépose une demande de subvention PSF composée de **2 actions** pour une **subvention totale** sollicitée de **3360 €**.

Aa1. Animation pour les jeunes.

Subvention sollicitée: **1560 €**

Aa3. Développement de la pratique féminine par l'intermédiaire du body taekwondo.

Subvention sollicitée: **1800 €**

|   |   |  |
|---|---|--|
| Objectif opérationnel   | <b>Développement de la pratique</b>   |  |
| Modalité ou dispositif  | <b>Publics cibles (jeunes, scolaires, féminin, en situation de handicap)</b>  |  |
| Intitulé  | <b>Aa1. Animation pour les jeunes</b>   |  |
| Objectifs   | Proposer des animations pour fidéliser notre public jeune au sein du club.<br>Donner une image dynamique du club pour attirer de nouveaux jeunes licenciés.   |  |
| Descriptif  | <p>Notre club compte 45 licenciés âgés de 6 à 12 ans, ce qui représente 68% de nos effectifs. Nous faisons aussi le constat d'un turn over de 40% dans ces catégories d'âge. Le club organise 2 cours par semaine pour ces tranches d'âge et un passage de grade en juin. Pour fidéliser ce public et pour créer l'idée d'une appartenance au club, il devient important d'être <b>plus dynamique et de créer davantage d'animations au cours de l'année</b>. Ainsi, nous envisageons de créer 2 types d'animations.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>les interclubs jeunes:</b> (multi-épreuves, multi-passages, récompenses pour tous,...). Le club organisera 2 interclubs jeunes. L'un pour les babies à benjamins et l'autre pour les benjamins à juniors, avec les 2 autres clubs aux alentours. Nous nous inscrirons dans le dispositif fédéral.</li> <li>- <b>les journées famille du club:</b> ( séance parents-enfants, pique-nique, activités sportives diverses avec épreuves en famille,..). Seront organisées avant chaque période de vacances scolaire. Ces événements nous permettront de créer des liens avec les parents et de les impliquer dans la vie du club.</li> </ul> |  |
| Bénéficiaires   | Mixte   | Mineurs 80 personnes   |
| Moyens matériels et humains   | <p>Besoin de matériel spécifique pédagogique et ludique pour l'interclub jeune qui servira aussi pour les cours (raquettes électroniques, échelle de rythme, plateau d'équilibre, dossards...). Pour renforcer l'identité et l'appartenance au club, nous envisageons d'offrir des goodies/textiles à l'effigie du club à nos licenciés lors de ces événements.</p> <p>Nous comptons sur nos professeurs bénévoles pour encadrer ces actions, mais aussi sur une dizaine de parents pour aider à l'arbitrage, la buvette, la logistique.</p> <p>Communication renforcée auprès des réseaux sociaux, médias locaux de manière à montrer une image dynamique du club et inciter la venue de nouveaux licenciés.</p>   |  |
| Moyens d'évaluation   | <p>Nombre de participants aux événements.    Nombre de jeunes licenciés se réinscrivant la saison suivante.</p> <p>Nombre de nouveaux licenciés jeunes    Nombre H/F</p>  |  |
| Budget  | <p><b>Charges</b></p> <p>Achat matériel et fournitures: 2000 €</p> <p>Déplacements: 300 €</p> <p>Publicité: 300 €</p> <p><b>TOTAL: 2600 €</b></p>   | <p><b>Produits</b></p> <p>Cotisations: 1040 € (40% fonds propre)</p> <p>Subvention PSF: 1560 €</p> <p><b>TOTAL: 2600 €</b></p> |
| <p>La subvention sollicitée est de <b>1560 €</b>, objet de la présente action, représente <b>66%</b> au total des produits du projet.</p> |   |  |

|                                    |  |   |
|------------------------------------|--|---|
| <b>Objectif opérationnel</b>       | <b>Développement de la pratique</b>  |   |
| <b>Modalité ou dispositif</b>      | <b>Publics cibles (jeunes, scolaires, féminin, en situation de handicap)</b>   |   |
| <b>Intitulé</b>                    | <b>Aa3. Développement de la pratique féminine par l'intermédiaire du body taekwondo (*)</b>  |   |
| <b>Objectifs</b>                   | Augmenter le nombre de licenciés, notamment féminines.<br>Attirer le public féminin dans notre structure   |   |
| <b>Descriptif</b>                  | <p>Notre club souhaite diversifier son offre de pratique en proposant du body taekwondo, de manière à augmenter le nombre de nos licenciés. Cette discipline attire majoritairement le public féminin, et dans un 1er temps, les mères des enfants déjà inscrits aux clubs. Nous avons la possibilité d'avoir un créneau par semaine dès la rentrée sportive prochaine, et une enseignante spécialement pour cette discipline.</p> <p>Au vu des prix appliqués par les associations de la ville proposant des pratiques de type fitness, nous fixons l'adhésion à 140 € l'année (avec licence et passeport inclus).</p> <p>Pour susciter l'intérêt auprès déjà des mères de nos enfants inscrits, nous allons mettre en place 2 dispositions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un <b>tarif dégressif</b> (-15€) si c'est un parent qui a déjà un enfant inscrit au club</li> <li>- proposer des <b>initiations</b> body taekwondo lors des animations du club (tournois et journées en Famille)</li> </ul> |   |
| <b>Bénéficiaires</b>               | <b>Majoritairement féminin</b>   | Majeurs<br>12 personnes   |
| <b>Moyens matériels et humains</b> | Pour mener cette nouvelle activité, nous aurons besoin de petits matériels de fitness (bandes élastiques, petites haltères, cordes à sauter,..) pour un groupe de 12 personnes et un matériel sono.<br>L'intervenante, titulaire d'un diplôme professionnel (CQP) et d'une formation spécifique en body taekwondo, sera rémunérée, via sa micro-entreprise.  |   |
| <b>Moyens d'évaluation</b>         | Nombre d'élèves inscrits uniquement au cours de body taekwondo, nombre de féminines participants et % de féminines.<br>Nombre d'élèves mères d'enfants du club déjà pratiquants.   |   |
| <b>Budget</b>                      | <b>Charges</b><br>Rémunération, honoraires: 1300€<br>Achat matériel et fournitures: 900 €<br>Publicité: 300 €<br><b>TOTAL: 2500 €</b>  | <b>Produits</b><br>Cotisations: 700 € (*)<br>Subvention PSF: 1800 €<br><br><b>TOTAL: 2500 €</b> |
|                                    | La subvention sollicitée est de <b>1800 €</b> , objet de la présente action, représente <b>72%</b> au total des produits du projet.  |   |

# CRITÈRES D'ÉVALUATION

**Chaque action déposée sera étudiée sur la base des critères suivants :**

- **Renseignements des différents items demandés** : états des lieux, objectifs, descriptif, indicateurs,...
- **Éléments budgétaires** : 40% minimum de fonds propres (sauf pour les actions féminines, handicap et scolaire), équilibre du budget, seuil minimum de 1500€ toutes actions confondues (1000€ si siège social en ZRR),...
- **Impact attendu de l'action sur la structuration et le développement de la structure** : progression du nombre de licenciés, fidélisation des licenciés,...
- **Nombre de licenciés et bénéficiaires visé par l'action**

# CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Lundi 20 février 2023

- Lancement de la campagne - Ouverture de l'outil « Le Compte Asso » pour dépôt des dossiers.

Lundi 27 mars 2023 à 10h

- Fin de la campagne - **Fermeture de l'outil « Le Compte Asso »**

27 mars au 30 mai 2023

- Instruction des dossiers – Validation des attributions par la commission fédérale PSF.

31 mai 2023

- Date limite de transmission par la fédération des attributions à l'ANS.

Juin - Septembre 2023

- Vérifications par l'Agence nationale du Sport
- Gestion des conventions annuelles et des états de paiement par les fédérations
- **Paiement par l'Agence nationale du Sport** et mise en ligne des **notifications** (d'accord / de refus) **directement sur votre Compte Asso.**

# INFORMATIONS PRATIQUES

## Le Compte Asso

- <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>
- Guides d'utilisations + FAQ + Assistance
- **Recherche** : saisir « **1551** »



## FFTDA

- Accès direct vers la page en passant par l'encadré grisé en bas du site.
- Rubrique: CLUB / Se Structurer / Subvention PSF et Aides  
<https://www.fftda.fr/fr/457-subventions-psf-et-aides.html>
- **Contact**: [psf.fftda@gmail.com](mailto:psf.fftda@gmail.com)



# A RETENIR

Compte Asso  
« 1551 »

local

2 à 4 actions  
sur l'année civile

1 fiche action  
= 1 code

Demande de subvention  
(toutes actions)  
1500€ minimum  
(1000 € minimum si en ZRR)

40 % fonds propres minimum  
sauf pour les actions (\*)

# Compte rendu financier PSF 2022

(et PSF 2021 actions reportées)

# COMPTE-RENDU FINANCIER

- Si votre structure a obtenu une subvention PSF en 2022, vous devez **remplir le compte-rendu financier (CRF), directement en ligne via Le Compte Asso.**
- La FFTDA a redonné la main sur Le Compte Asso** aux structures qui doivent **compléter le CRF 2021** dont la ou les actions ont été reportées en 2022.
- Le CRF est à remplir de **manière concomitante au dépôt de la demande de subvention PSF 2023**

## Demande de subvention N° 22-066982

50946392300029

|  |  |                              |   |   |
|--|--|------------------------------|---|---|
| <b>Demandeur</b><br>Type de subvention | COMITE DEPARTEMENTAL DE TAEKWONDO DE HAUTE-GARONNE - 50946392300029<br>Agence nationale du Sport - Projets Sportifs Fédéraux - Projets sportifs fédéraux | <b>Complétude</b><br>complet | <b>Dernière mise à jour</b><br>20/10/2022 23h20 | <b>Dernier utilisateur</b><br>djepva@lca.fr |
|--|--|------------------------------|---|---|

➤ Suivi de l'instruction de la demande

|                            |       |             |  |
|----------------------------|-------|-------------|--|
| <b>Service instructeur</b> | FFTDA | <b>Etat</b> | Payé, en attente des comptes-rendus financiers |
|----------------------------|-------|-------------|--|

✔ Compte-rendu financier de l'exercice 2022

|             |          |
|-------------|----------|
| <b>Etat</b> | A saisir |
|-------------|----------|



## Les documents du service instructeur



[Accéder directement aux étapes du dossier](#)

Besoin d'aide ?



# STRATÉGIE EMPLOI



**SUBVENTION PROJET SPORTIF TERRITORIAL (PST)**

**GÉRÉE PAR LES SERVICES DE L'ETAT (DRAJES/SDJES)**

# ORGANISATION DU SPORT EN FRANCE (SCHEMA SIMPLIFIE)

|               |   |   |  | MOUVEMENT SPORTIF   |  |
|---------------|---|---|--|---|--|
|               | Etat  | Groupement d'Intérêt Public (GIP)   | Collectivités territoriales  | Mouvement fédéral   | Mouvement olympique  |
| National      |  <p><b>MINISTÈRE<br/>DES SPORTS<br/>ET DES JEUX OLYMPIQUES<br/>ET PARALYMPIQUES</b></p> <p><i>Liberté<br/>Égalité<br/>Fraternité</i></p> |  <p><b>AGENCE<br/>NATIONALE<br/>DU SPORT</b></p> |  <p><b>MINISTÈRE<br/>DE LA COHÉSION<br/>DES TERRITOIRES<br/>ET DES RELATIONS<br/>AVEC LES COLLECTIVITÉS<br/>TERRITORIALES</b></p> <p><i>Liberté<br/>Égalité<br/>Fraternité</i></p> |  <p><b>FFTD</b><br/>FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TAËKWONDO<br/>ET TAEKWONDO ASSOCIÉ</p> | <p><b>Comité National Olympique<br/>Sportif et Français (CNOSF)<br/>Comité Paralympique et Sportif<br/>Français (CPSF)</b></p>  |
| Régional      | <p>Délégation Régionale<br/>Académique<br/>à la Jeunesse,<br/>à l'Engagement, et aux Sports<br/>(DRAJES)</p>  | <p>Conférence régionale<br/>du sport<br/>Conférence régionale<br/>des financeurs</p>  | <p>Conseil Régional</p>  | <p>Ligue Régionale<br/>de taekwondo et DA</p>   | <p>Comité Régional Olympique et<br/>Sportif<br/>(CROS)</p>   |
| Départemental | <p>Service Départemental<br/>à la Jeunesse, à l'Engagement<br/>et aux Sports<br/>(SDJES)</p>  |   | <p>Conseil Départemental</p>   | <p>Comité Départemental<br/>de taekwondo et DA</p>  | <p>Comité Départemental<br/>Olympique et Sportif<br/>(CDOS)</p>  |
| Local         |   |   | <p>Communes et<br/>intercommunalités</p>   | <p>Club affilié</p>   |  |

# FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS

## Conseil départemental

### Exemples:

Aides SHN selon quotient familial  
Aides aux manifestations

## Conseil Régional

### Exemples

Accession Haut niveau / Aides aux SHN  
Formation  
Equipements / Aides matérielles



**Le Compte Asso**

Le site officiel de gestion d'association

## Projet Sportif Territorial (PST)

Géré par les DRAJES pour les ligues, SDJES pour CDT et clubs.

<https://www.agencedusport.fr/les-projets-sportifs-territoriaux-pst>

### Aides à l'emploi

|                                    |                          |
|------------------------------------|--------------------------|
| <b>Emploi ANS</b>                  | 12 000€ /an sur 3 ans    |
| <b>Emploi ANS- Aide ponctuelle</b> | Jusqu'à 12 000€ sur 1 an |
| <b>1 jeune - 1 solution</b>        | 10 000€ sur 1 an         |
| <b>Aide à l'apprentissage ANS</b>  | Jusqu'à 6 000€ sur 1 an  |

### Aides aux actions hors territoires PSF

## Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)

Géré par les DRAJES pour les ligues, SDJES pour CDT et clubs.

### Formation des bénévoles:

<https://www.associations.gouv.fr/fdva-formation-lancement-de-la-campagne-2023.html>

### Fonctionnement global et actions innovantes

<https://www.associations.gouv.fr/fdva-fonctionnement-innovation-les-appels-a-projets-2023.html>

## Projet Sportif Fédéral (PSF)

Géré par la FFTDA

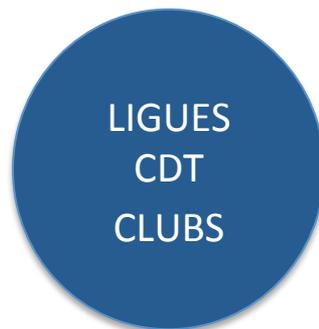
<https://www.fftda.fr/fr/457-subventions-psf-et-aides.html>

### Développement de la pratique:

jeunes, féminines, handicap, territoires, formation des enseignants, stages de perfectionnement, formation des techniciens bénévoles

### Promotion du sport santé

Développement de l'éthique et de la citoyenneté  
Accession au sport de haut niveau (PAHN)



## AAP - Impact 2024

Géré par Paris 2024

<https://aap-impact.paris2024.org/fr/>

Le sport :

comme vecteur de santé et bien-être  
pour l'éducation et la citoyenneté  
pour l'inclusion, la solidarité et l'égalité  
pour l'environnement

## AAP – Fondations

<https://www.fondationdefrance.org/fr/appels-a-projets>  
<https://www.fondations.org/>

Femmes et sport

Sport et santé en territoires fragiles

...

## Prestations

Secteur scolaire, périscolaire, universitaire  
Secteur médical, handicap  
Centres de loisirs  
Service National Universel (SNU)

...

# SUBVENTIONS AVEC L'ANS (SCHEMA SIMPLIFIE)



Le Compte Asso  
Le site officiel de gestion d'association

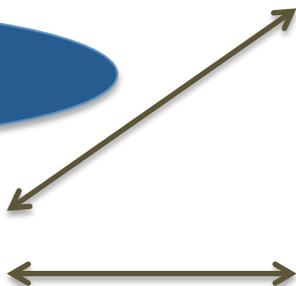
Projet Sportif Fédéral  
(PSF)



**FFTDA**

Aides aux actions  
(cf Note de cadrage PSF)

Clubs , CDT, Ligues



Avis FFTDA  
sur les demandes  
d'aides à l'emploi.

Projet Sportif Territorial  
(PST)

**DRAJES** pour ligues  
**SDJES** pour clubs et CDT

**Aides à l'emploi**

**Aides aux actions**

**Emploi ANS**

12 000€ /an  
sur 3 ans

**Emploi ANS- Aide ponctuelle**

Jusqu'à 12 000€  
sur 1 an

**1 jeune - 1 solution**

10 000€  
sur 1 an

**Aide à l'apprentissage ANS**

Jusqu'à 6 000€  
sur 1 an

Pour les clubs et ligues des territoires non concernés par le PSF, c'est à dire de **Corse, de la Nouvelle-Calédonie, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Polynésie Française.**

# PROCÉDURE – DEMANDE D'AIDE À L'EMPLOI (PST)

## Faire une veille sur la campagne PST de votre territoire

- Chaque SDJES et DRAJES a sa déclinaison du Projet Sportif Territorial (PST) et **son propre calendrier** (date de fin dépôt de la demande sur LCA).
- Rechercher « **région académique + nom de la région** », puis aller dans « **Académie / jeunesse, engagement et sports** ».

## Contacteur le Référent Emploi de la FFTDA

- Carine ZELMANOVITCH : [dtna.developpement@fftda.fr](mailto:dtna.developpement@fftda.fr), 06 29 79 40 52
- Accompagnement pour la création et pérennisation de postes

## Contacteur le Référent Emploi des services de l'Etat

- SDJES pour clubs et CDT
- DRAJES pour ligues
- Liste des référents sur le site fédéral rubrique club/subvention PSF

## Déposer votre demande sur Le Compte Asso

- Identifier le dispositif le plus adapté au profil de la personne

# DISPOSITIFS D'AIDES À L'EMPLOI

## Fiches « emploi »

janvier 2023

Les dispositifs nationaux d'aide à l'emploi  
accessibles aux associations sportives



LE DISPOSITIF LOCAL  
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS  
CENTRE DE RESSOURCES SPORT

| aides  | objectif   | durée   | aide/an<br>(temps plein)   | conditions   | autres mesures  | lien                           | contact                                      |
|--|--|---|--|--|---|--------------------------------|--|
| <b>Aide à l'emploi</b><br><b>Agence Nationale du Sport (ANS)</b>   | développement projet   | 3 ans   | 12 000 €   | - missions de développement (selon des objectifs précis) et en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations ;<br>- emplois prioritairement au sein des territoires carencés (QPV, ZRR).   |    | <a href="#">PST 2022</a>       | <a href="#">Délégués territoriaux DRAJES</a> |
| <b>Aide à l'Emploi Sportif Qualifié (ESQ) territorial para-sport</b><br><b>Agence Nationale du Sport (ANS)</b> | développement projet   | 3 ans   | 17 600 €   | - renforcer le développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap.  |   |                                |  |
| <b>Aide à l'apprentissage</b><br><b>Agence Nationale du Sport (ANS)</b>  | montée en compétence du salarié en combinant travail en entreprise et formation théorique  | 1 an  | 6 000 €  | - recruter des nouveaux apprentis prioritairement au sein des territoires carencés ;<br>- la formation associée au contrat conduisant à une certification figurant à l'annexe II du Code du sport ;<br>- aide limitée aux seules associations pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention.  |   |                                |  |
| <b>Contrat d'apprentissage</b>   | montée en compétence du salarié en combinant travail en entreprise et formation théorique  | selon le cycle de formation   | 4 125 € année 1<br>2 000 € année 2<br>1 200 € année 3                        | - jeunes de 16 à 29 ans révolus (conditions pour les + de 29 ans) ;<br>- contrat pouvant être conclu en CDD ou CDI.  | - Plan #1jeune1solution : aide de l'année 1 est surévaluée à <b>6 000 € jusqu'à fin 2023</b> .<br>- aide emploi travailleur handicapé : <b>3 000 €/an</b>   | <a href="#">Min Travail</a>    | <a href="#">Agefiph</a>                      |
| <b>Contrat de professionnalisation</b>   | insertion ou retour à l'emploi des jeunes et des adultes                                   |   |  | - jeunes de 16 à 25 ans révolus et demandeurs d'emploi âgés de + de 26 ans ;<br>- contrat pouvant être conclu en CDD ou CDI.   | - Plan #1jeune1solution : aide de l'année 1 est surévaluée à <b>6 000 € jusqu'à fin 2023</b> .<br>- aide forfaitaire emploi 26 ans et + : <b>2 000 €/an</b> ;<br>- aide de l'État pour les demandeurs d'emplois de 45 ans + : <b>2 000 €/an</b> ;<br>- aide emploi travailleur handicapé : <b>4 000 €/an</b> .          | <a href="#">Min Travail</a>    | <a href="#">Agefiph</a>                      |
| <b>Emplois francs CDI</b>  | insertion d'un demandeur d'emploi ou un jeune suivi par une mission locale résidant en QPV | 3 ans   | 5 000 €  | - demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi en catégorie 1, 2, 3, 6, 7, 8, un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou un jeune suivi par une mission locale, qui réside un quartier prioritaire de la politique de la ville ;<br>- CDI ou en CDD d'au moins 6 mois.   |    | <a href="#">service public</a> | <a href="#">Pôle emploi</a>                  |
| <b>Emplois francs CDD</b><br>(6 mois min)  |  | 2 ans<br>(maximum)  | 2 500 €  |  |   |                                |  |
| <b>FONJEP</b><br>(Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire)                             | développement projet   | 3 ans<br>(renouvelable)   | 7 000 € à 8 000 €  | - Soutien d'un emploi qualifié oeuvrant dans un des 3 domaines d'actions : jeunesse, éducation populaire/cohésion sociale/politique de la ville ;<br>- Association agréée jeunesse et éducation populaire.   | Plan de relance : Fonjep "Jeunes" :<br><b>Aide de 7 164 €/an, sur 3 ans</b> , pour toutes associations qui recrutent un jeune de 18 à 30 ans, quel que soit son niveau de diplôme, de qualification ou d'expérience.<br>Aide attribuée par préfet de région dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt régionaux. | <a href="#">Fonjep</a>         | Préfet de région                             |
| <b>PEC</b><br>(Parcours emploi compétences)  | Insertion des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi                     | 9 à 12 mois en CDI ou CDD (minimum 20h/semaine et renouvelable sous conditions) | entre 30 % et 60 % du Smic horaire brut, fixé par arrêté du préfet de région | - publics les plus éloignés du marché du travail, avec une attention particulière accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville, étant suivi par un professionnel dans le cadre de son insertion ;<br>- contrat prescrit dans le cadre de CUI-CAE dans le secteur non marchand. | France Relance :<br>- <b>80 % du Smic horaire brut</b> pour les résidents des QPV et zones de revitalisation rurale (ZRR) ;<br>- <b>65 % du Smic horaire brut</b> pour les jeunes de moins de 26 ans et les travailleurs en situation de handicap jusqu'à 30 ans.   | <a href="#">Min Travail</a>    | <a href="#">Pôle emploi</a>                  |